

Élections Comité d'Établissement DO Caraïbes

ASC, avoir mieux, c'est possible !!

L'efficacité du Tableau Magique fait de l'ombre aux autres organisations syndicales, dont aucune n'a été capable de mettre en place un système aussi performant avec des frais de fonctionnement aussi faibles... et leur plus grand désir, c'est de le faire disparaître corps et biens.

► Renseignez-vous auprès de collègues de SCE ou OFS...

Aucune organisation n'a accepté la mise en place du Tableau Magique dans les établissements où la CFE-CGC n'était pas majoritaire, même si les quelques élus CFE-CGC proposaient de s'en occuper. Et celles qui ont tenté d'en faire de pâles copies n'ont jamais ni supprimé le système injuste et inquisiteur du QF, ni réussi à distribuer autant de pouvoir d'achat aux personnels.

Un vrai cadeau pour les collègues...

...ravis d'accéder à un système simple qui leur permet de bénéficier en moyenne de 1 000 € par an pour leurs vacances et celles de leurs enfants, leurs activités sportives et culturelles. Les plus modestes en sont souvent les plus satisfaits : pas besoin d'avancer l'argent, ce qui leur permet, enfin, de bénéficier des prestations CE.

Le Tableau Magique est tellement plus efficace que tout autre système de gestion des ASC que... les RH elles-mêmes en ont fait un argument pour recruter, mettant en avant cet avantage financier supplémentaire.

en complément :

- + jusqu'à 600 € par enfant pour les faire garder
- + jusqu'à 1000 € par enfant pour leurs vacances



Classification	sans enfant	avec			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	enfant sup.
A (I.1)	1 200 €	1 350 €	1 500 €	1 650 €	150 €
B (I.2-I.3)	1 140 €	1 290 €	1 440 €	1 590 €	150 €
C (II.1-II.2)	980 €	1 130 €	1 280 €	1 430 €	150 €
D (II.3 à III.1)	870 €	1 020 €	1 170 €	1 320 €	150 €
Dbis (III.2-III.3)	760 €	910 €	1 060 €	1 210 €	150 €
E (IV.1-IV.2)	650 €	800 €	950 €	1 100 €	150 €
F (IV.3-IV.4)	540 €	690 €	840 €	990 €	150 €
G (IV.5-IV.6)	100 €	250 €	400 €	550 €	150 €

Montants garantis du compte personnel 2017 au CE de SCE, piloté par des élus CFE-CGC, après reprise du budget restauration.

Souvenez-vous, vous auriez pu avoir 596€ en plus pour chacun !

Le Code du Travail définit la contribution de l'employeur aux Activités Sociales et Culturelles en pourcentage de la masse salariale globale de l'entreprise. Un accord d'entreprise peut ensuite en aménager la distribution... ce qui a été réalisé et appliqué dès octobre 2016, rétablissant la répartition aux effectifs entre les différents établissements d'Orange.

Pour autant, chaque CE pour lequel une contribution aux ASC en pourcentage de la masse salariale était plus favorable est fondé à demander le versement du reliquat pour les années 2015 et 2016.

C'est ce qu'ont fait les élus CFE-CGC du CE Orange France Siège, et la Direction, malgré de multiples recours, a été condamnée à régler le reliquat ASC 2015 et les 3 premiers trimestres de 2016 calculés à la Masse salariale, près d'1,8 million d'euros et 450€/ouvrant-droit en moyenne.

La CFE-CGC de votre CE a donc proposé que soit mise au vote une résolution pour demander à son tour le versement du différentiel entre le versement déjà reçu et calculé sur la base de l'effectif moyen de l'Établissement et celui au prorata de la masse salariale.

« Le CE « DO Caraïbes », étant fondé à réclamer le versement de cette contribution au prorata de la masse salariale de l'Établissement pour l'année 2015 et les 3 premiers trimestres de 2016, les élus demandent que le différentiel financier entre le versement déjà reçu et calculé sur la base de l'effectif moyen de l'Établissement et celui au prorata de la masse salariale de l'Établissement soit versé dans un délai maximal de 2 mois à compter de ce jour. »

ASC - Montants à récupérer en cas d'action en justice

	Effectifs	Masse salariale 2015	Estimation Cotisation Patronale provisoire 2016 aux effectifs	Régularisation 2015	Régularisation prévisionnelle 2016	Total ASC à récupérer	Moyenne à redistribuer par OD
DO Caraïbes	1 163	68 739 367€	1 150 787€	395 848€	296 886€	692 735€	596€

Résultat du vote (9 votants)

Pour : (CFE-CGC) : 1

Contre: (CGTG – CGTM - UTG – FO – CFDT) : 8

Au motif de « préserver la solidarité entre CE », ce qui n'était absolument pas le sujet, puisqu'en la matière aucun CE n'était lésé par notre demande, **les Organisations Syndicales ont préféré laisser à l'employeur les sommes qui vous sont dues, vous privant des 596€ en moyenne qui auraient pu vous revenir..**

Avec le Tableau Magique de la CFE-CGC, 97% des personnels de SCE et d'OFS bénéficient des prestations CE

Dans les autres CE, gestion par la « Marmotte » (CE local + CCUES)



Simplicité & transparence

- ◆ Vos prestations accessibles facilement à travers la plateforme digitale du CE
- ◆ Respect de la vie privée du salarié : pas d'information fiscale à fournir !
- ◆ Tous vos enfants inscrits sur le livret de famille sont pris en charge.
- ◆ Enveloppe moyenne de 1 000 €/an pour vos vacances, activités sportives et culturelles, sans avoir besoin d'avancer l'argent
- ◆ Frais de gestion : 1 à 2%



Complexité, opacité, iniquité

- ◆ Beaucoup TROP de démarches pour la moindre demande, le parcours du combattant.
- ◆ Intrusif : obligation de fournir un avis d'imposition pour le calcul du QF !
- ◆ Seuls les enfants à charge fiscalement sont pris en charge.
- ◆ 50% des personnels seulement utilisent leurs prestations... et personne ne sait dire exactement quel montant chacun touche.
- ◆ Frais de gestion : 22% en moyenne

À vous de choisir !

Pour profiter de meilleures ASC, chaque vote est essentiel. Dès le 7 novembre,



Pour construire votre avenir, adoptez la bonne attitude, choisissez les candidat-e-s de la CFE-CGC Orange.

Retrouvez tous nos engagements sur www.cfecgc-orange.org

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !



#jevoteCFECGCOrange

